



MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr. 2'500.-** TVA non comprise.
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC de Fr. 2'500.-** TVA non comprise.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU de Fr. 1.25** par mètre cube d'eau consommée, TVA non comprise.
- **Taxe annuelle d'épuration de Fr. 2.35** par mètre cube d'eau consommée, TVA non comprise.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à Fr. 1.50 pour la taxe annuelle d'entretien des collecteurs, respectivement à Fr. 2.50 pour la taxe annuelle d'épuration, hors TVA.

Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et pour l'année 2012, les tarifs du SIEL actuellement en vigueur sont appliqués.

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 5 novembre 2012

Le Syndic :

La Secrétaire :

Max Graf

Corinne Pilloud

Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 7 décembre 2012

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Approuvé par la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement le



MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

DEFINITION DES EQUIPEMENTS

